

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI, 24 AOÛT 2015

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi, 24 août 2015, à 14 h 30, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur André Lamy (siège n° 1), monsieur Jean-Pierre Gélinas (siège n° 2), monsieur Charles Fréchette (siège n° 3), madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4), monsieur Gilles A. Lessard (siège n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (siège n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de monsieur Yvon Deshaies, maire.

Étaient aussi présentes : M^c Sonia Desaulniers, directrice générale
M^c Maude-Andrée Pelletier, greffière

La greffière a fait lecture de l'avis de convocation ci-après :

CONSIDÉRANT qu'en date du 21 août 2015, vers 9 h 30, la soussignée, greffière, a reçu, conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19), l'ordre verbal de M. le maire Yvon Deshaies, de convoquer tous les membres du conseil municipal à une séance extraordinaire devant se tenir **LE LUNDI 24 AOÛT 2015 à 14 h 30, à l'hôtel de Ville de Louiseville, situé au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville**, et ce, afin de considérer les sujets suivants :

Moment de réflexion

Points à traiter lors de la séance extraordinaire:

- 1° Approbation de l'ordre du jour; (2015-360)
- 2° Autorisation signatures actes de vente – Seigneurie du Moulin de Tourville
- 3° Directives de changement - André Bouvet ltée – travaux d'aqueduc, égouts et voirie – Seigneurie du Moulin de Tourville
- 4° Directives de changement - Excavation Normand Majeau inc. - réfection parties des rues et avenues Saint-Marc, Saint-Paul, Sainte-Marie et Saint-Jacques
- 5° Avenants au contrat de Rénovation Guy Lord inc. – réfection de l'enveloppe du bâtiment du centre communautaire

Période de questions – (règlements n^{os} 2 et 59)

Clôture de la séance à _____

En foi de quoi, j'ai signé à Louiseville
Ce 21^e jour du mois d'août 2015

Maude-Andrée Pelletier
Greffière

SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

L'avis de convocation a été signifié de la façon suivante :

Yvon Deshaies	au bureau le 21 août 2015
André Lamy	à domicile le 21 août 2015
Jean-Pierre Gélinas	à domicile le 21 août 2015
Charles Fréchette	à domicile le 21 août 2015
Françoise Hogue Plante	à domicile le 21 août 2015
Gilles A. Lessard	à domicile le 21 août 2015
Murielle Bergeron Milette	à domicile le 21 août 2015

2015-360

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du lundi 24 août 2015 à 14 h 30 avec le retrait du point 4^o Directives de changement – Excavation Normand Majeau inc. – réfection parties des rues et avenues Saint-Marc, Saint-Paul, Sainte-Marie et Saint-Jacques.

2015-361

AUTORISATION SIGNATURE ACTES DE VENTE – SEIGNEURIE DU MOULIN DE TOURVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est propriétaire de divers lots cadastrés faisant partie du développement résidentiel de la Seigneurie du Moulin de Tourville;

CONSIDÉRANT que par souci d'une meilleure gestion et pour un traitement efficace de ces dossiers, le conseil municipal souhaite autoriser la directrice générale ou à défaut, la greffière, à signer les promesses d'achat et autoriser le maire et la directrice générale ou à défaut, la greffière, à signer les contrats de vente en lien avec lesdits terrains, le tout, à condition que les modalités énumérées ci-dessous soient respectées, à savoir :

- le prix de vente est de 2,95 \$/pi² pour tous les terrains, sauf ceux énumérés à la résolution 2014-088 et dont le prix est de 2,50 \$/pi²;
- la vente est sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur;
- l'acheteur assume les frais de l'acte, de sa publication et des copies requises, les frais d'arpentage, le cas échéant, les frais de mutation;
- la vente est faite sans aucune répartition de taxes;
- toutes autres conditions particulières et propres au terrain vendu, notamment mais non limitativement, le délai de construction, le respect des exigences de la réglementation d'urbanisme en vigueur, les réserves sur le remblai et autres contraintes possibles, etc.;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la directrice générale ou, à défaut de cette dernière, la greffière, à signer toutes promesses d'achat portant sur les divers lots cadastrés dont la Ville est propriétaire et faisant partie du développement résidentiel de la Seigneurie du Moulin de Tourville et soumis aux conditions énumérées ci-dessous;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale ou, à défaut de cette dernière, la greffière, à signer tous les contrats de vente portant sur les divers lots cadastrés dont la Ville est propriétaire et faisant partie du développement résidentiel de la Seigneurie du

Moulin de Tourville, afin de donner suite à la présente résolution, le tout sous réserve de la réunion des conditions énumérées ci-dessous, à savoir :

- le prix de vente soit fixé à 2,95 \$/pi² pour tous les terrains, sauf ceux énumérés à la résolution 2014-088 et dont le prix a été fixé à 2,50 \$/pi²;
- la vente soit sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur;
- l'acheteur assume les frais de l'acte, de sa publication et des copies requises, les frais d'arpentage, le cas échéant, les frais de mutation;
- la vente soit faite sans aucune répartition de taxes;
- toutes autres conditions particulières et propres au terrain vendu, notamment mais non limitativement, le délai de construction, le respect des exigences de la réglementation d'urbanisme en vigueur, les réserves sur le remblai et autres contraintes possibles, etc.

QUE les frais de ces actes notariés soient assumés par les futurs acheteurs.

2015-362

**DIRECTIVES DE CHANGEMENT – ANDRÉ BOUVET LTÉE – TRAVAUX
D'AQUEDUC, ÉGOUTS ET VOIRIE – SEIGNEURIE DU MOULIN DE
TOURVILLE**

CONSIDÉRANT les directives de changement numéros 1,2,3 et 5, relatives au contrat d'André Bouvet Ltée pour les travaux d'aqueduc, égouts et voirie dans la Seigneurie du Moulin de Tourville soumises par Pluritec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à André Bouvet Ltée par la résolution 2014-277 par lesdites directives de changements, lesquelles représentent un montant additionnel de 15 947,87 \$ plus les taxes en vigueur;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à André Bouvet Ltée par les directives de changements numéros 1, 2, 3 et 5, lesquelles représentent un montant additionnel de 15 947,87 \$ plus taxes pour des changements apportés au contrat initial.

2015-363

**AVENANTS AU CONTRAT DE RÉNOVATION GUY LORD INC. –
RÉFECTION DE L'ENVELOPPE DU BÂTIMENT DU CENTRE
COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT les avenants 1 et 3 relatifs au contrat de Rénovation Guy Lord inc. dans le cadre du contrat pour la réfection de l'enveloppe du bâtiment du centre communautaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à Rénovation Guy Lord inc. par la résolution 2015-217 par les avenants 1 et 3 au montant de 8 783,58 \$ plus taxes pour des modifications aux travaux de maçonnerie non prévus au contrat initial;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à Rénovation Guy Lord inc. par les avenants 1 et 3 pour un montant additionnel de 8 783,58 \$ plus taxes pour des modifications aux travaux de maçonnerie sur le bâtiment du centre communautaire.

LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est levée à 14 h 45.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE